

DECISION N°01/24

Fonctionnement des crèches municipales Demande de financement auprès du Département des BdR

- Le Maire de ST MARTIN DE CRAU,
- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 65/23 du 10 juillet 2023 portant sur les pouvoirs de décision du Maire par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le paragraphe 26 de l'article susvisé,
- Considérant que la Mutualité Française PACA SSAM (la MUT') est titulaire de la délégation de service public pour la gestion des structures d'accueil - secteur de la petite enfance - suivant la délibération du Conseil Municipal n° 34/23 du 06 avril 2023,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité délégante de solliciter un financement auprès du Département des BdR, pour les structures Multi-Accueil « Les Petits Pas » et « Les Lutins »,

DECIDE AU NOM DE LA COMMUNE :

Article 1

L'autorité délégante sollicite un financement, pour l'année 2024, auprès du Département des BdR au titre de l'aide au fonctionnement des crèches municipales, pour les structures Multi-Accueil « Les Petits Pas » et « Les Lutins », étant précisé que l'aide est attribuée de façon forfaitaire par rapport au nombre de places, comme suit :

Structure	Nombre de places	Participation par place	Participation totale
Multi-Accueil « Les Petits Pas »	40	220 €	8 800 €
Multi-Accueil « Les Lutins »	50	220 €	11 000 €
			19 800 €

Article 2

Une fois l'attribution de cette subvention obtenue, et son versement réalisé, la Commune procèdera au reversement des montants correspondants au titulaire du contrat de délégation pour la gestion des structures d'accueil – secteur de la petite enfance.

Fait à ST MARTIN DE CRAU, le 08/01/2024.

LE MAIRE,
Christophe LAUFRAY

